

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 16 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 16 décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : Evelyne **ARCHAMBAULT**, Monique **BOIS**, Nadine **BONNET BEAUVAIS**, Nathalie **DUMAGNIER**, Patricia **GUYONNET**, Bernadette **MARNAY**, Guy **ANDRAULT**, Vincent **CHENU**, Pierre-Eric **GIROD**, François **PALAU**

EXCUSES : Claudie **RENOUX**, Laurent **GUERET**

PROCURATIONS : Claudie **RENOUX** à Evelyne **ARCHAMBAULT**

ABSENTS : Alain **BERTHO**, Frédéric **LOISEAU**, Romain **PERRIN**

Madame Monique **BOIS** est désignée comme secrétaire.

1. GRAND POITIERS - AVENANT CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE PREMIER NIVEAU DANS LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle la convention voirie passée entre la commune de Savigny l'Evescault et la communauté urbaine de Grand Poitiers, adoptée par le Conseil Municipal le 4 décembre 2017.

Compte tenu du pacte territorial construit entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine, il est proposé de nouvelles conditions financières à la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg.

Ce présent avenant est passé avec les communes conventionnées avec Grand Poitiers Communauté urbaine ci-dessous :

Centre de ressources Sud : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay, Sanxay, Celle-l'Evescault, Saint Sauvant, Béruges, Croutelle.

Centre de ressources Est : La Puye, Sainte Radegonde, Bonnes, La Chapelle Moulière, Liniers, Lavoux, Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Jardres, Rouillé, Tercé, Savigny-L'Evescault

Objet de la modification :

L'article 4 Conditions financières de la convention gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg est modifié comme suit :

Les paragraphes

« Grand Poitiers reversera à la commune 80% du montant Ressources humaines validé en CLETC au cours du dernier trimestre de l'année. A partir de ce forfait, Grand Poitiers remboursera les prestations des communes sur la compétence Voirie à l'article 62875. La commune inscrira le titre lié au remboursement à l'article 70876. Les 20% restant demeurent affectés à Grand Poitiers qui prend en charge les missions de gros entretien et d'investissements sur l'ensemble des communes ainsi que certaines missions de fonctionnement spécifiées dans l'article 3.»

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Grand Poitiers reversera à la commune 100 % du montant évalué par la CLETC en 2017 des Ressources humaines affecté à la compétence voirie. Grand Poitiers remboursera les prestations des communes la compétence Voirie à l'article 62875. La commune inscrira le titre lié au remboursement à l'article 70876.»

Commune	Nbre hab	CLECT RH par commune
CDR EST		
Bignoux	1 048	4 750
Bonnes	1 740	32 810
Chauvigny	TRANSFERT RH	
Jardres	1 251	19 055
La Chapelle Moulière	674	6 606
La Puye	616	23 022
Lavoux	1 141	6 843
Liniers	564	4 066
Mignaloux - Beauvoir	TRANSFERT RH	
Pouillé	637	629
Saint Julien l'Ars	TRANSFERT RH	
Savigny- Lévescault	1 143	3 326
Sèvres- Anxaumont	2 026	10 778
Ste Radegonde	168	0
Tercé	1 112	7 866

Commune	Nbre hab	CLECT RH par commune
CDR SUD		
Béruges	1 333	39 287
Celle l'Evescault	1 347	3 007
Cloué	MUTUALISATION DÉJÀ REALISEE	
Coulombiers	1 136	0
Croutelle	819	36 055
Curzay Sur Vonne	426	2 849
Fontaine le Comte	TRANSFERT RH	
Jazeneuil	837	321
Ligugé	TRANSFERT RH	
Lusignan	2 650	15 000
Rouillé	TRANSFERT RH	
Sanxay	556	1 593
Saint Sauvant	1 301	10 160

Autres dispositions :

Les autres dispositions de la convention de prestation de service restent inchangées.

Vu la délibération 2017-75 du 4 décembre 2017 portant adoption de la convention de gestion de voirie avec Grand Poitiers pour l'entretien de premier niveau dans le bourg,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des modifications proposées par l'avenant n°1 à la convention de voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la modification proposée à ladite convention entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'entretien de premier niveau de service dans le bourg;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté, ainsi que tout autre document utile à venir.

2. DECISION MODIFICATIVE N°4 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 163 : Autres bâtiments publics	-3 300,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	3 300,00
Total Dépenses	0,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

3. BORNAGE DE LA VOIE D'ACCES A LA GILARDERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2019-66 du 29 août 2019 donnant accord par principe de la création d'une voie d'accès au lieu-dit la Gilarderie.

Suite à la consultation de plusieurs géomètres, les devis suivants ont été proposés :

Géomètres	Prix TTC
Abcisses Géo-conseil	3 816,00 €
SCP Guichard - de Gromard	3 793,20 €
Branly – Lacaze	10 800,00 €

Après consultation des habitants du lieu-dit la Gilarderie, concernés par cette création de voie, il a été demandé par ces derniers de retenir la proposition de l'entreprise de Géomètre SCP Guichard - de Gromard et que la moitié du coût du bornage soit pris en charge par la commune.

Monsieur le maire précise également que la voie pourra être transférée, en l'état, en voie communale à Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge la moitié du coût du bornage de la voie d'accès, soit **1 896,60 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour procéder au bornage de la future voie ;
- **DIT** que la voie sera rétrocédée à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers en l'état ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

4. REGULARISATION CONDITIONS MARCHE LOCAL – MODIFICATION LIEU

Monsieur le Maire rappelle au **CONSEIL MUNICIPAL** la délibération du 2 septembre 2008 portant création d'un marché local et fixant les conditions de mise en place de celui-ci.

Suite à de nombreux aménagements le marché a lieu aujourd'hui sur le parking de la salle de l'Etang.

Il est donc nécessaire de régulariser les conditions par délibération du Conseil et officialiser le lieu d'installation du marché.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont généralement soumis au paiement d'une redevance ;

Afin de préserver le marché de la commune,

- **DECIDE** d'établir le lieu du marché local sur le parking de la salle de l'Etang, route de Tercé, tous les vendredis, dès 16 h 30, aux conditions habituelles d'usage du domaine public ;
- **INSTITUE** donc un règlement d'occupation du domaine public, l'exécution de ce règlement étant assurée par le Maire ;
- **DECIDE** que les droits de place et prestations annexes seront gratuits dans un premier temps.

5. OPERATION MOBILITE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2019-47 du 11 juin 2019, acceptant les services de mobilité suivants :

- Faciliter le covoiturage (voir un intranet sur le site communal)
- Mieux connaître les possibilités actuelles :
 - Informations à collecter par le service
 - Réunions d'information de la population
 - Documents récapitulatifs à disposition
- Service de transport de groupe suivant les besoins :
 - Acquisition d'un véhicule
 - Recherche de conducteurs bénévoles et participation éventuelle des agents communaux

Il informe le Conseil que, suite à de nombreuses recherches et études, le projet est en phase de mise en œuvre pour les services suivants :

- ✚ Informations au public : conditions d'utilisation des transports réexpliqués sur un document distribué aux habitants, avec un bulletin d'inscription au service de transport de groupe qui sera mis en service par la commune en début d'année 2020.
- ✚ Véhicule en cours d'acquisition pour un coût total de 20 000 € TTC (comme voté au Budget Primitif 2019).

6. OUVERTURE SALLE DE SPORT LOISIRS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAVIGNY L'EVESCAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de sport-loisirs sera ouverte au public pour visite aux dates suivantes :

- *Samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h*
- *Lundi 23 décembre 2019 de 14h à 18h*
- *Samedi 4 janvier 2020 de 9h à 12h.*

Il propose que certaines plages horaires soient réservées à l'ASSE pour y organiser des activités sportives et informe que l'école de Savigny l'Evescault a également réservé des créneaux horaires.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'ASSE pour leur concéder certaines plages horaires afin qu'ils organisent des activités sportives.

La séance est levée à 19 h 30